

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ TENUE LE MERCREDI 15 FÉVRIER 2023, À 19 H 02, À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ SITUÉE AU 129, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST, À CHANDLER, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR SAMUEL PARISÉ, PRÉFET, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

M ^{me} Cathy Poirier, mairesse	Ville de Percé
M. Roberto Blondin, maire	Mun. de Ste-Thérèse-de-Gaspé
M. Gino Cyr, maire	Ville de Grande-Rivière
M. Gilles Daraiche, maire	Ville de Chandler
M. Henri Grenier, maire	Mun. de Port-Daniel-Gascons

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

M^{me} Christine Roussy, directrice générale / greffière-trésorière & aménagiste

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 02, par monsieur Samuel Parisé, préfet. Madame Christine Roussy, directrice générale / greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

23-02-001-O

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le préfet, monsieur Samuel Parisé, procède à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, l'ordre du jour.

23-02-002-O

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 14 DÉCEMBRE 2022

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 décembre 2022.

23-02-003-O

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PRÉLÈVEMENTS POUR LA PÉRIODE DU 15 DÉCEMBRE 2022 AU 9 FÉVRIER 2023

Sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que, pour la période du 15 décembre 2022 au 9 février 2023, la liste des chèques pour le compte 11653, portant les numéros 17385 à 17542 au montant de 2 198 103,64 \$, et la liste des prélèvements, portant les numéros 3415 à 3447 au montant de 92 859,39 \$, le tout pour un grand total de 2 290 963,03 \$, soient approuvées et entérinées par les membres du conseil.

Ces montants incluent les dépenses réalisées par la directrice générale et greffière-trésorière via sa délégation de pouvoir.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente et que les crédits étaient disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

23-02-004-O

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 9 FÉVRIER 2023

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que les membres du conseil de la MRC du Rocher-Percé approuvent la liste des comptes à payer au compte 11653, déposée en date du 9 février 2023, au montant de 178 019,03 \$, et autorisent le paiement des factures.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

23-02-005-O

**TRAVAUX DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE À L'ÉDIFICE ADMINISTRATIF
AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE**

Sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC autorise le paiement de facture à Construction du Rocher et Fils au montant de 84 259,47 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de rénovation extérieure à l'édifice administratif de la MRC.

23-02-006-O

UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET SPORT GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME « ACTIFS »

CONSIDÉRANT que l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (URLS GÎM) propose un programme qui s'adresse entre autres à l'achat de matériel durable, par exemple des tableaux de pointage (pour le soccer);

CONSIDÉRANT l'importance d'encourager le sport et l'activité physique chez les jeunes et leur impact sur les résultats et le décrochage scolaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adresse à l'URLS, une demande d'aide financière non remboursable d'un montant maximum de 3 200 \$, dans le cadre du programme « ACTIFS ».

23-02-007-O

OFFRE DE SERVICE – ACCOMPAGNEMENT EN ADMINISTRATION ET TRANSPORT

CONSIDÉRANT qu'un accompagnement en administration et transport est nécessaire afin d'assurer le suivi des divers dossiers en cours;

CONSIDÉRANT que madame Danielle Roussy a occupé le poste de responsable administrative de 1990 à janvier 2022, et ce, à la satisfaction de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC autorise, à partir du 20 février 2023, l'octroi d'un contrat à madame Danielle Roussy pour un total maximum de 600 heures, au taux horaire de 80 \$, et ce, selon les besoins de la MRC.

23-02-008-O

NOMINATION DU PRÉFET DE LA MRC AU SEIN DE LA TABLE DE CONCERTATION DES RESSOURCES EN EAU GASPÉSIE-SUD

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un représentant de la MRC au sein de la Table de concertation des ressources en eau Gaspésie-Sud;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC nomme, par la présente, monsieur Samuel Parisé, préfet de la MRC, au sein de la Table de concertation des ressources en eau Gaspésie-Sud.

23-02-009-O

REFUGE POUR ANIMAUX DOMESTIQUES À GRANDE-RIVIÈRE

CONSIDÉRANT l'aide financière de 200 000 \$ accordée en 2021 à la Ville de Grande-Rivière;

CONSIDÉRANT que cette aide financière était conditionnelle à ce que la Ville de Grande-Rivière mette à la disposition des 4 autres municipalités de la MRC un bâtiment conforme destiné aux opérations quotidiennes d'un refuge et d'une clinique vétérinaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accorder à la Ville de Grande-Rivière une aide financière supplémentaire maximale non remboursable de 70 000 \$ pour le financement des rénovations, selon la phase 2 du rapport de CL Design, du bâtiment localisé au 500, Grande Allée Ouest à Grande-Rivière (lot 5 292 876), et ce, conditionnellement à ce qu'un protocole d'entente pour l'octroi de cette somme soit signé entre les parties selon les conditions minimales suivantes :

- L'immeuble doit servir strictement aux opérations d'un refuge pour animaux domestiques (chats et chiens) pour une durée minimale de 15 ans débutant le 1^{er} janvier 2023, et ce, au service des 5 municipalités locales de la MRC;
- Advenant l'arrêt des opérations du service refuge animaux domestiques avant la période de 15 ans, la Ville de Grande-Rivière s'engage à offrir l'immeuble à la MRC pour une somme 100 600 \$, le tout correspondant au montant déterminé selon le rôle d'évaluation en vigueur de la ville de Grande-Rivière pour l'année 2020.

23-02-010-O

AVIS DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-370 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2018-239 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-GASPÉ

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé a adopté, à la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 14 février 2023, le règlement numéro 2022-370 modifiant le règlement de zonage numéro 2018-239;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-370 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé ni aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme à son schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement numéro 2022-370 de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé.

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte la grille suivante pour les écocentres :

ÉCOCENTRES - GRILLE TARIFAIRE 2023		
Matière	Résidentiel	Industries, commerces et institutions (ICI)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Résidus verts avec diamètre ≤ à 18po ▪ Métaux ▪ Pneus <u>sans</u> jantes ▪ Matières recyclables ▪ Encombrants (divan, frigo, etc.) 	Gratuit	Gratuit
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bardeau d'asphalte ▪ Bois de construction ▪ Gypse ▪ Isolant ▪ Parement de vinyle (<i>clapboard</i>) 	Gratuit	0,50\$/pi ³
▪ Bois >18po de diamètre	1,25\$/pi ³	1,25\$/pi ³
▪ Cages à crabe / homard	7\$/cage	7\$/cage
▪ Pneus avec jantes	Gratuit	6\$/pneu
▪ Matières non valorisables (dirigées au conteneur à déchets) et excluant les sacs à ordures ménagères	Gratuit	2\$/pi ³
▪ Sacs à ordures ménagères	5\$/pi ³	5\$/pi ³
▪ Résidus d'agrégat (béton, brique, pierre, céramique, etc.) sont acceptés avec ces conditions : 4po et moins, non armé, non contaminé	2\$/pi ³	2\$/pi ³
▪ Voyage non triés (disposé pêle-mêle à l'écocentre)	2\$/pi ³	2\$/pi ³
Résidus domestiques dangereux (RDD)		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Huiles, peintures, solvants, etc. ▪ Produits électroniques et informatiques ▪ Lampes au mercure (néons, ampoules fluocompactes) et piles ▪ Bonbonnes de propane de 20 à 100 lb 	Gratuit	Gratuit
▪ Bonbonnes de propane 1lb	Gratuit	1,50\$/unité
<p>Les résidus domestiques dangereux (RDD) suivants seront refusés en tout temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les matières dans un contenant de format de plus de 18,9 litres (5 gallons); • Les matières industrielles ayant le pictogramme SIMDUT; • Les matières apportées dans des contenants non étanches; • Les bonbonnes sous pression autres que le propane ou les aérosols, comme la mousse isolante <i>Frothpak</i> et l'acétylène. 		
Procuration		
<p>Si un citoyen fait réaliser des travaux de rénovation résidentiel par un entrepreneur en construction, le citoyen est invité à compléter un formulaire de procuration pour bénéficier d'un accès à l'écocentre sans frais. Le formulaire se retrouve au ritmrg.com dans la section Écocentres.</p>		

AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES – OPÉRATION À L'ÉCOCENTRE DE GRANDE-RIVIÈRE

Sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC autorise la direction générale de la RITMRG à procéder à un appel d'offres relativement à l'opération à l'écocentre de Grande-Rivière.

NOMINATION D'UN SUBSTITUT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA GASPÉSIE

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé nomme, par la présente, monsieur Gino Cyr, à titre de substitut pour représenter la MRC au sein du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie.

23-02-014-O**FONDS D'AIDE AUX ORGANISMES (FAO)
ADOPTION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT
SOCIOÉCONOMIQUE**

À la suite des recommandations du comité d'investissement socioéconomique, dans le cadre du Fonds d'aide aux organismes (FAO), sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise, les projets ci-dessous décrits:

DOSSIER	PROMOTEUR	PROJET	SUBVENTION	COÛT DE PROJET
FAO-2023-01	Polyvalente Mgr Sévigny	Club de course Les Pas d'allure – Défi Pierre Lavoie	2 500 \$	31 990 \$
FAO-2023-02	Corporation du Bourg de Pabos	Planification stratégique Réseau des 5 musées	1 650 \$	6 190 \$
FAO-2023-03	MRC du Rocher-Percé	Place aux 3 diffuseurs de la MRC du Rocher-Percé	30 000 \$	30 000 \$
TOTAL			34 150 \$	68 180 \$

L'acceptation de ces projets est conditionnelle à ce que les promoteurs respectent les règles ainsi que les modalités d'attribution du Fonds d'aide aux organismes et confirment la participation financière des partenaires ciblés.

23-02-015-O**SOUTIEN À LA VITALISATION – ADOPTION DE LA RECOMMANDATION DU
COMITÉ DE VITALISATION**

À la suite de la recommandation du comité de vitalisation, dans le cadre du FRR Volet 4 Soutien à la vitalisation, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise le projet ci-dessous décrit:

DOSSIER	PROMOTEUR	PROJET	SUBVENTION	COÛT DE PROJET
FAE-SV 2022-2023-17	Joey-Mercier-Gionest	Acquisition d'un permis de homard et poisson de fond	25 000 \$	1 375 000 \$
TOTAL			25 000 \$	1 375 000

L'acceptation du projet est conditionnelle à ce que les promoteurs respectent les règles ainsi que les modalités d'attribution du cadre de vitalisation et confirment la participation financière des partenaires ciblés.

23-02-016-O**ESPACE RÉGIONAL D'ACCÉLÉRATION ET DE CROISSANCE DE LA
GASPÉSIE (ERAC) – AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE**

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU MAJORITAIREMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise la directrice générale, madame Christine Roussy, à signer le protocole d'entente 2022-2023 avec GIMXPORT – volet ERAC Gaspésie.

Monsieur Gino, maire de Grande-Rivière et directeur général de GÎMXPOR, fait part qu'il a divulgué son intérêt pécuniaire particulier dans ce dossier. Il ne participe donc pas aux délibérations ni au vote de ce soir.

23-02-017-O

REDDITION DE COMPTE – RAPPORT FINAL – ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ GASPÉSIE 2017-2023 / REGROUPEMENT DES MRC DE LA GASPÉSIE

CONSIDÉRANT qu'en vertu du document « Reddition de compte - Rapport final Alliance pour la solidarité Gaspésie 2017-2023 » la MRC doit approuver le rapport final du protocole d'entente 2021-108;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé approuve ledit rapport du projet Pouce Vert requis par le Regroupement des MRC de la Gaspésie pour la reddition de compte.

23-02-018-O

TOURISME ET COMMERCE ROCHER-PERCÉ – PROJET PILOTE / AIDE FINANCIÈRE AN 3 – VERSEMENT FINAL

CONSIDÉRANT le projet pilote de regroupement entre la Chambre de commerce du Rocher-Percé et l'Office de tourisme du Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT la résolution de la MRC portant le numéro 19-06-126-O;

CONSIDÉRANT la présentation du bilan, par la direction de TCRP, lors de la séance de travail du conseil de la MRC, le 13 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- Que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise le versement de l'aide financière finale pour l'an 3, soit 25 000 \$;
- Que la somme soit prélevée à même le Fonds Régions et Ruralité, volet dossiers structurants.

23-02-019-O

TOURISME ET COMMERCE ROCHER-PERCÉ (TCRP) / AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE

CONSIDÉRANT la fin du projet pilote de regroupement entre la Chambre de commerce du Rocher-Percé et l'Office de tourisme du Rocher-Percé le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT le versement final du projet pilote qui sera effectué à l'organisme;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC désire continuer d'appuyer les efforts et les activités de l'organisme en vue d'une autonomie financière à court terme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé :

- Autorise la directrice générale, madame Christine Roussy, à signer le protocole d'entente 2023 entre la MRC du Rocher-Percé et Tourisme et Commerce Rocher-Percé ;
- Autorise le versement d'une aide financière totale de 75 000 \$ pour l'année 2023, soit un versement de 50 000 \$ suivant la signature du protocole d'entente et un versement de 25 000 \$ suivant la présentation du bilan annuel au conseil en fin d'année 2023.

23-02-020-O

RÉVISION DE LA POLITIQUE CULTURELLE – FORMATION DU COMITÉ

CONSIDÉRANT que la politique culturelle de la MRC a été adoptée en 2015;

CONSIDÉRANT que la MRC est en période de révision de la politique culturelle, et ce, en partenariat avec l'organisme Courant culturel Rocher-Percé;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le comité pour la révision de la politique culturelle soit formé des personnes suivantes :

- Monsieur Samuel Parisé, préfet de la MRC
- Monsieur Christophe Le Franc, Ville de Percé
- Monsieur Jacques Roussy, Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé
- Monsieur Samuel Méthot-Laflamme, Ville de Grande-Rivière
- Madame Louise Meunier, Ville de Chandler
- Monsieur Éric Huard, Municipalité de Port-Daniel–Gascons
- Madame Julie Fournier-Lévesque, Courant Culturel Rocher-Percé

De plus, les représentants suivants s'ajoutent :

- Direction générale de la MRC;
- Coordonnateur au développement culturel de la MRC;
- Toute personne-ressource experte, si nécessaire.

23-02-021-O

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 3 – PROJET SIGNATURE INNOVATION – MODIFICATION À LA COMPOSITION DU COMITÉ DIRECTEUR

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé nomme, par la présente, monsieur Steeve Boudreau, conseiller aux entreprises, et ce, en remplacement de monsieur Jérôme-Alexandre Lavoie au sein du comité directeur du projet Signature innovation.

23-02-022-O

ENTENTE SECTORIELLE POUR LE SOUTIEN AUX PRIORITÉS AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES (SPAAG) – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'obtention d'une aide financière dans le cadre de l'Entente sectorielle pour le soutien aux priorités agricoles et agroalimentaires de la Gaspésie (SPAAG) afin de procéder à une étude de marché sur l'offre et la demande pour la production agricole locale;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC autorise la direction générale à signer pour et au nom de la MRC, les documents afférents.

23-02-023-O

COMITÉ D'INVESTISSEMENT SOCIOÉCONOMIQUE (CIS) – MODIFICATION À LA COMPOSITION DU COMITÉ

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé nomme, par la présente, madame Marie-Michelle Charland, représentante du secteur sports et loisirs, et ce, en remplacement de madame Mélanie Loiselle Mercier au sein du comité d'investissement socioéconomique (CIS).

23-02-024-O

PLAN DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT l'obtention d'une aide financière dans le cadre dans le cadre du volet d'intervention du programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports afin procéder à l'élaboration d'un plan de sécurité routière;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC autorise le préfet, monsieur Samuel Parisé, et la directrice générale, madame Christine Roussy, à signer ladite convention d'aide financière.

23-02-025-O

PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL) – OCTROI DE CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS RELATIVEMENT AU SUIVI DU MANDAT

CONSIDÉRANT la demande déposée auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre du volet d'intervention du programme d'aide à la voirie locale;

CONSIDÉRANT l'offre de service du 15 décembre 2022 de France Thibault, ingénieure experte conseil en génie municipal;

CONSIDÉRANT la réponse favorable du Ministère confirmant que les sommes assujetties à la présente offre de service sont admissibles à l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé octroie un contrat à madame France Thibault, ingénieure – experte-conseil, relativement au suivi du mandat du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL), au taux horaire de 145 \$, et ce, pour un montant maximal de 6 000 \$, taxes en sus, selon les besoins de la MRC.

23-02-026-O

RÉHABILITATION DU CHEMIN DE FER DE LA GASPÉSIE

CONSIDÉRANT que le transport ferroviaire est de loin le moyen de transport terrestre le plus écologique en émettant jusqu'à 4x moins de gaz à effet de serre par tonne transportée que le transport routier;

CONSIDÉRANT qu'en 2021 seulement, les trains de la SCFG ont permis de réduire les émissions de CO2 des expéditeurs gaspésiens de 11 250 t, soit l'équivalent de 2455 autos de moins sur nos routes;

CONSIDÉRANT qu'au cours des 10 dernières années, la SCFG a transporté pour 1,3 milliard \$ en valeurs de marchandises provenant d'entreprises gaspésiennes;

CONSIDÉRANT que plusieurs centaines d'emplois en Gaspésie dépendent directement ou indirectement du transport ferroviaire dont une quarantaine d'emplois seulement pour la SCFG;

CONSIDÉRANT qu'avec la pénurie de personnel, le transport ferroviaire est souvent la seule option possible pour tous nouveaux projets nécessitant un volume important de transport;

CONSIDÉRANT que les investissements gouvernementaux majeurs consacrés à la réhabilitation du Chemin de fer de la Gaspésie apportent des retombées économiques très importantes pour la région;

CONSIDÉRANT qu'avec la réhabilitation du train jusqu'à Gaspé, le transporteur Via Rail s'est engagé à y ramener le service de train passager;

CONSIDÉRANT qu'avec la réhabilitation du train jusqu'à Gaspé, la SCFG pourra augmenter de façon considérable son impact positif majeur dans l'économie de la Gaspésie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre engendrés par le transport de marchandises;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC appuie le projet de réhabilitation du chemin de fer de la Gaspésie jusqu'à Gaspé et manifeste l'intérêt que le tout se concrétise le plus rapidement possible.

23-02-027-O

AÉROPORT – AÉROGARE – AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE

CONSIDÉRANT la demande de paiement n° 3 déposée par l'entrepreneur MFT et Fils inc. pour les travaux d'agrandissement de l'aérogare de l'aéroport;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC autorise le paiement de la facture n° 1110 à MFT et Fils Inc. au montant 113 172,19\$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles au poste budgétaire 23-040-10-522.

23-02-028-O

AÉROPORT – AÉROGARE – OCTROI DE CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS (CHARGÉ DE PROJET)

Sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC octroie le mandat à CL DESIGN, au coût de 4 800 \$, plus taxes, pour agir à titre de chargé de projet pour la MRC dans le cadre des travaux d'agrandissement de l'aérogare, et ce, excluant les réunions de chantier au montant forfaitaire de 425 \$.

23-02-029-O

AÉROPORT – ENTENTE DE SERVICE AVEC TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES ANSES INC. – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT les travaux d'élaboration du plan de mesures d'urgence à l'aéroport;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC autorise la direction générale à signer pour et au nom de la MRC, une entente de service avec Transport Adapté et collectif des Anses Inc.

23-02-030-O

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 347-2023 DÉCRÉTANT LES COÛTS DE CERTAINS SERVICES ET FRAIS À L'AÉROPORT DU ROCHER-PERCÉ

Monsieur Roberto Blondin, maire de Ste-Thérèse-de-Gaspé, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 347-2023 décrétant les coûts de certains services et frais à l'aéroport du Rocher-Percé et abrogeant le règlement numéro 340-2022.

Le projet de règlement n° 347-2023 intitulé « Coûts de certains services et frais à l'aéroport du Rocher-Percé » est déposé. Le texte de ce projet de règlement a été remis à chacun des membres du conseil et le projet de règlement est mis à la disposition du public notamment sur le site web de la MRC.

CORRESPONDANCE

Aucune

AFFAIRES NOUVELLES

23-02-031-O

DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES FÉDÉRALES

CONSIDÉRANT que le 29 juillet 2022, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec a présenté une première proposition de redécoupage;

CONSIDÉRANT que cette proposition ferait passer l'Est-du-Québec de quatre à trois circonscriptions électorales, en supprimant celle d'Avignon–La Mitis–Matane–Matapédia et en la répartissant dans les circonscriptions limitrophes;

CONSIDÉRANT que, le 1^{er} février 2023, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec réitérait cette proposition de redécoupage à la suite des consultations publiques pourtant largement défavorables à cette option;

CONSIDÉRANT que cette proposition de redécoupage est inadmissible, puisqu'elle diminuerait la représentation d'une région rurale, peu peuplée, et la représentation effective de sa population, tel que démontré dans les nombreux mémoires déposés par les élus de la Gaspésie et du Bas-Saint-Laurent et à la Commission;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est résolu UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé s'oppose au redécoupage proposé, soit :

- Demande le maintien intégral des circonscriptions électorales fédérales actuelles dans l'Est-du-Québec.
- Transmette la présente résolution au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre des communes.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

23-02-032-O

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT par les membres présents que la séance soit et est levée à 19 h 31.

Samuel Parisé
Préfet

Christine Roussy
Directrice générale & Greffière-trésorière